

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Commune de Souffelweyersheim**

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 Mars 2024

sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nombre de membres élus : 15	Nombre de membres en fonction : 15
Présents : 10	Absents : 5
Ayant délégué leur droit de vote : 2	

08/2024 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024***Bilan sommaire d'exécution du budget 2023***

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2023 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2023	FONCTIONNEMENT		
BUDGET	Dépenses	Recettes	Excédent cumulé
C.C.A.S.	33 300,25 €	25 000,00 €	9 339,02 €

Le rapport d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2024, dans la limite des indicateurs connus.

Le CCAS de Souffelweyersheim, ne gérant aucune dette ni de personnel, n'est de ce fait pas soumis à une partie de ces obligations. Il ne gère pas non plus une section d'investissement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le budget d'une collectivité territoriale doit tenir compte de deux éléments extérieurs qui l'impactent directement : la situation économique et la loi de Finances de l'année considérée.

A. LE CCAS DE SOUFFELWEYERSHEIM :

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux séniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des séniors (animation et prévention)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'**action sociale municipale**.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale. Il apporte ainsi son soutien auprès des Souffelweyersheimois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction des demandes d'aides sociales légales et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS assure les missions facultatives d'action sociale en attribuant différents types d'aides :

- des aides alimentaires, permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène
- la prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...)

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

Les séniors :

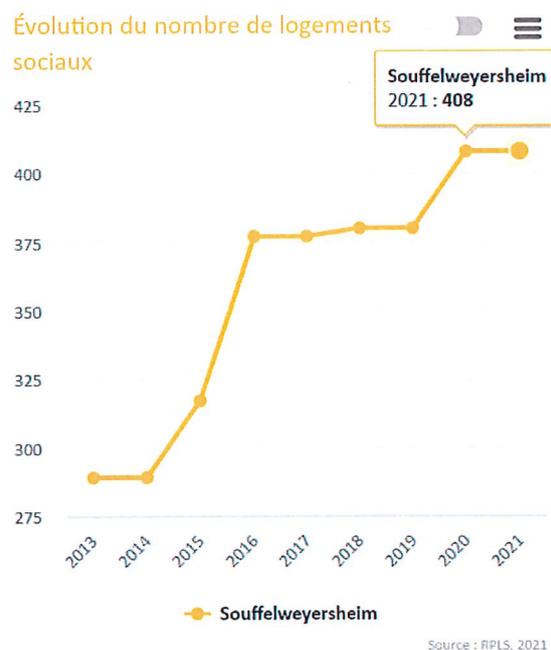
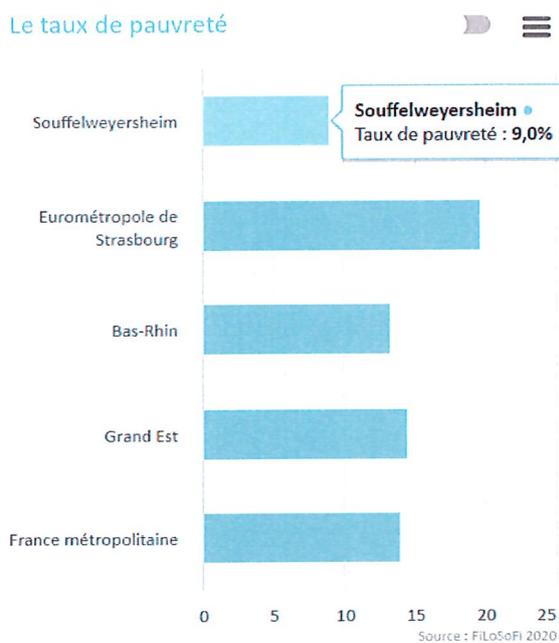
L'activité destinée aux séniors est orientée vers le maintien à domicile avec notamment le portage des repas à domicile. Des actions de solidarité leurs sont également proposées avec l'échange de service, une navette de mobilité pour leurs permettre d'être véhiculés de leur domicile vers le centre du village, pour se rendre dans les commerces, au marché, pour effectuer des démarches à la mairie, pour se rendre dans un service public ou un organisme bancaire.

Une résidence "intergénérationnelle" est proposée aux plus de 70 ans. Les seniors peuvent se retrouver à l'Espace des Fleurs au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle

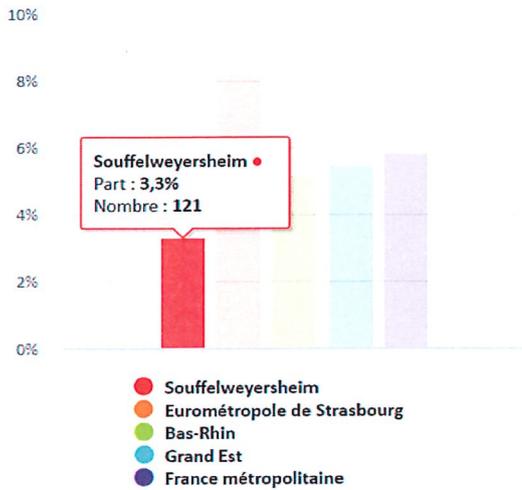
située au 39 rue des Fleurs. Ce local, d'une surface de 56 m² se veut avant tout convivial et ouvert aux rencontres.

La vie sociale des Séniors s'organise autour de manifestations et activités festives comme la Fête des aînés avec son repas organisé traditionnellement en décembre de l'année.

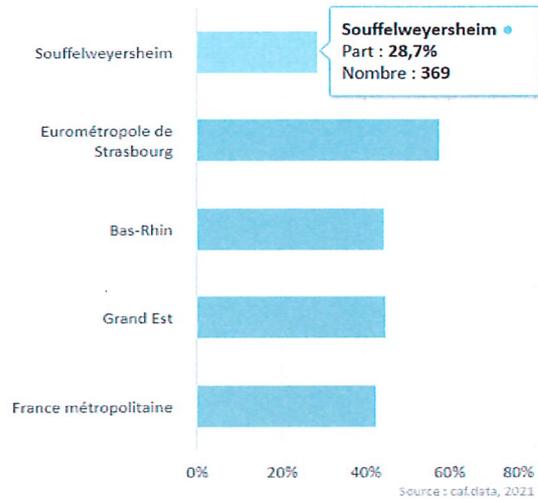
B. QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE :



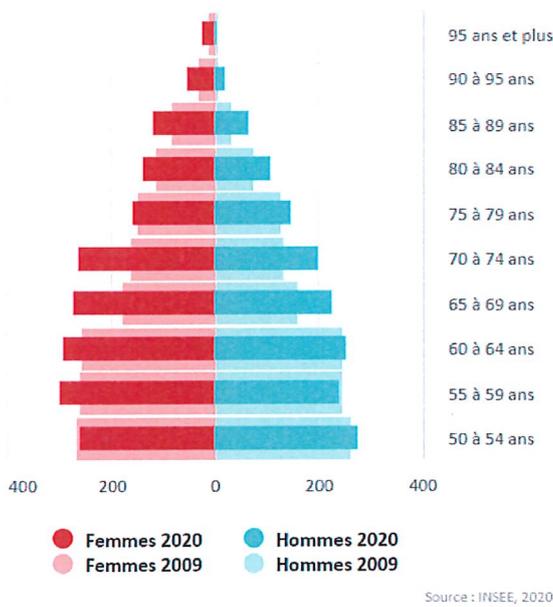
Foyers allocataire CAF au RSA pour 100 ménages



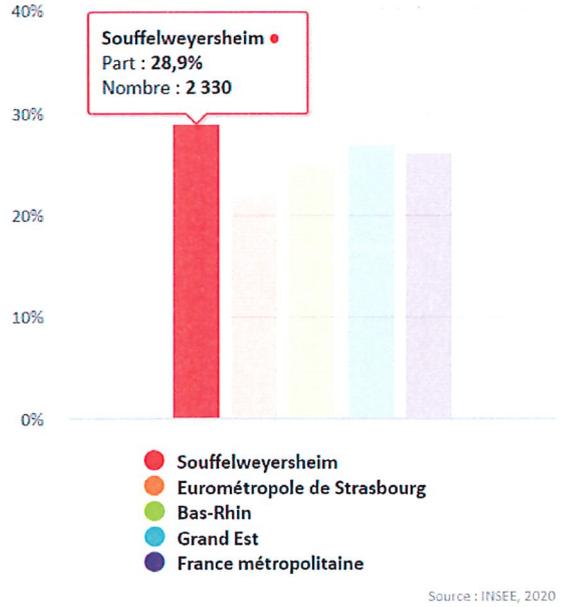
Foyers CAF percevant une aide pour le logement



Pyramide des âges des plus de 50 ans



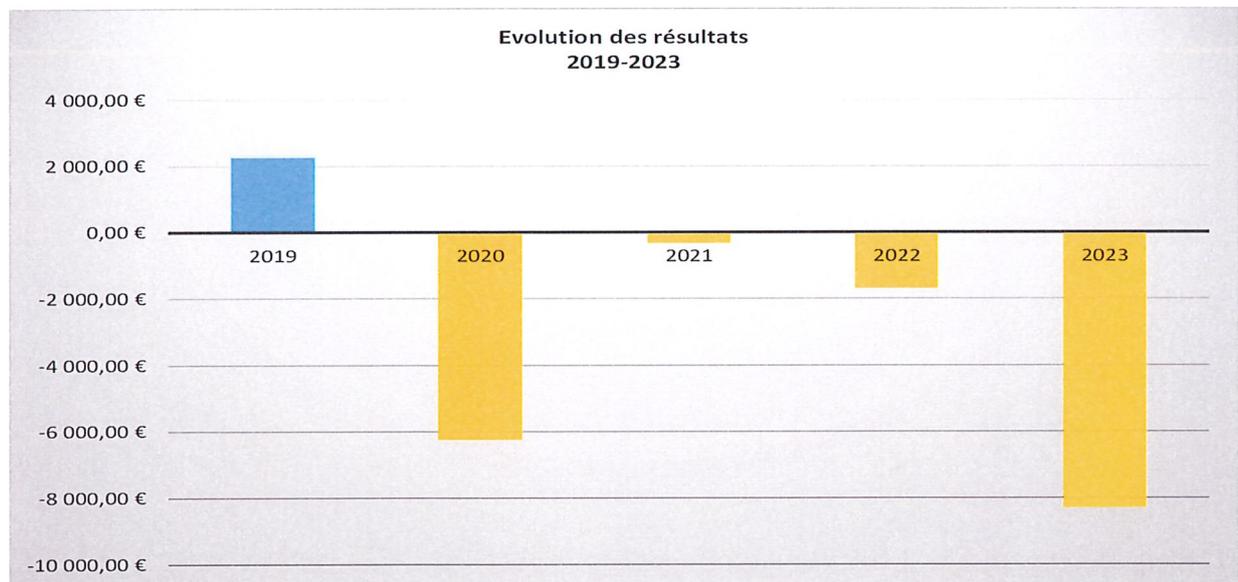
Les 60 ans et plus au sein de la populat



C. L'ETAT DES FINANCES DU C.C.A.S. SOUFFELWEYERSHEIMOIS EN 2023

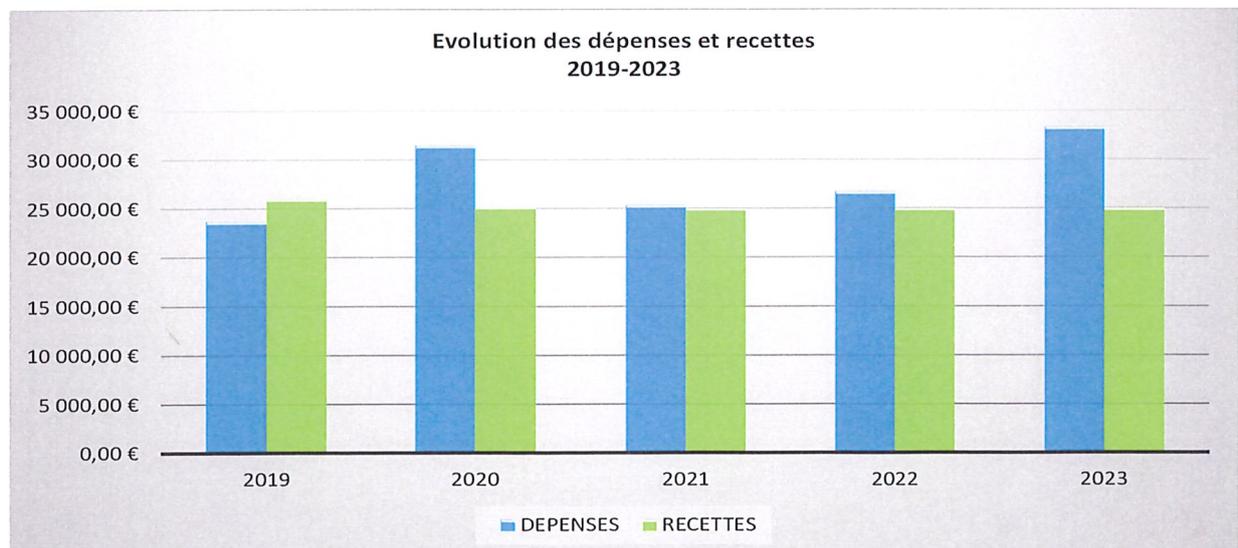
SITUATION FINANCIERE GLOBALE

	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANNUEL	RESULTAT CUMULE
2019	23 671,10 €	26 000,00 €	2 328,90 €	25 904,64 €
2020	31 424,93 €	25 180,10 €	-6 244,83 €	19 659,81 €
2021	25 329,12 €	25 000,00 €	-329,12 €	25 575,52 €
2022	26 691,42 €	25 000,00 €	-1 691,42 €	17 968,39 €
2023	33 300,25 €	25 000,00 €	-8 300,25 €	9 668,14 €



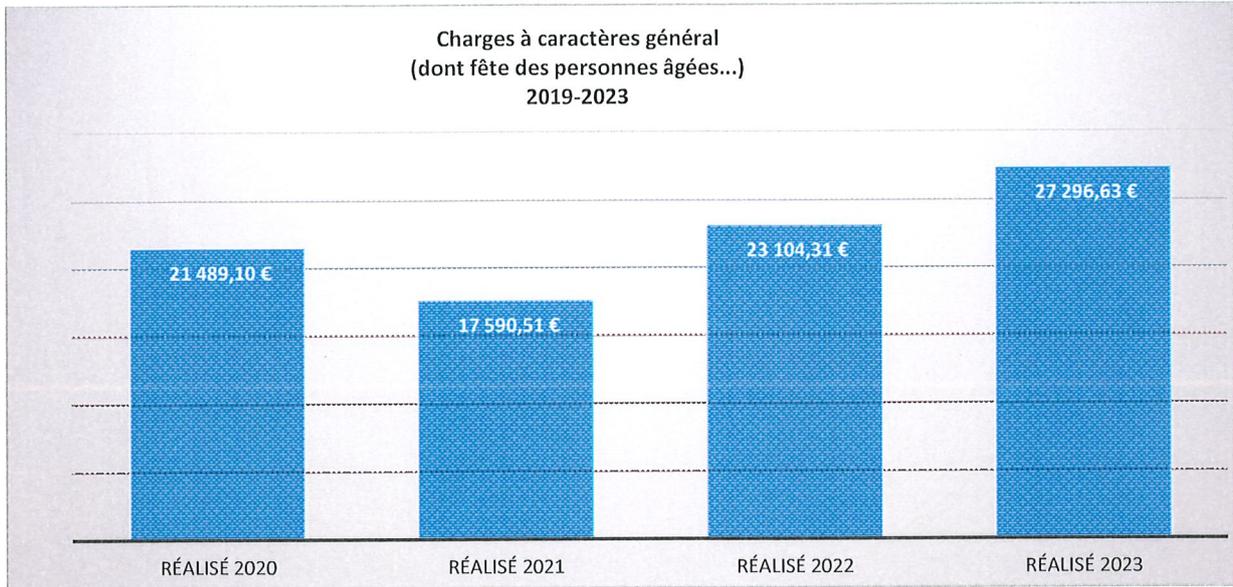
a) **Les recettes de fonctionnement**

- *Principale recette du C.C.A.S., la subvention de la commune s'élève à 25 000.- € pour l'exercice 2023.*



b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général : les crédits ont été utilisés à 99,8 % (les dépenses incluent les dépenses pour la fête de Noël des personnes âgées, le portage des repas).
- Les charges de personnel et frais assimilés représentent une dépense obligatoire, c'est l'assurance pour les membres du bureau soit un montant de 285.- €.



Fête des ainés	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Montants	24 020,43 €	21 092,68 €	15 347,16 €	20 100,64 €	18 325,33 €	21 437,86 €	18 691,59 €

Portages des repas	2023	2022	2021
Nombre de familles	12	10	8
Montants	2 178,00 €	1 204,00 €	1 079,00 €

- Les autres charges de gestion courantes (dépenses de secours et autres aides...) sont inférieures aux prévisions budgétaires (5 718,62 €/budgétisés 15 000.- €).

Secours financiers	2023	2022	2021
Nombre de familles	9	4	4
Montants	2 748,22 €	650,00 €	838,99 €

Bons alimentaires	2023	2022	2021
Nombre de familles	15	27	28
Montants	2 363,40 €	2 232,00 €	3 303,98 €

D. CONTEXTE NATIONAL

En 2024, la croissance économique prévue à 1% en 2023 devrait être de + 1,4 % en 2024. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

L'année 2024 devrait être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Le projet de loi de finances 2024 est axé vers la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mise en place durant la crise énergétique. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.

Le texte vise également à préserver le pouvoir d'achat des Français avec, en particulier, l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu.

Il prévoit également la création d'un crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie verte et comporte plusieurs dispositions visant à lutter contre la fraude fiscale

Enfin le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ), qui devait s'éteindre au 31 décembre 2023, est prorogé de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

E. CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait augmenter de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

F. LES PERSPECTIVES ET PRIORITES 2024 DU CCAS SOUFFELWEYERSHEIMOIS

Dans un contexte économique toujours instable, le CCAS de Souffelweyersheim fait le choix de proposer une augmentation de la subvention communale pour 2024 de 25 000 € à 35 000 €.

En effet, les habitants sont confrontés aux conséquences cumulatives de crises successives. Les tendances observées au sein du CCAS révèlent une évolution dans le profil de nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes en matière d'énergie et d'aide alimentaire se multiplient.

Il est proposé de maintenir d'ajuster la part aux secours (aides alimentaires d'urgence et secours financiers) à hauteur de 15 000 €.

Le C.C.A.S. ne gérant pas de patrimoine, n'est pas concerné par des dépenses d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe, après débat,

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat sur les orientations budgétaires 2024

Pour extrait conforme.

Souffelweyersheim, le 07/03/2024

Secrétaire de séance

Vice-Présidente

Nadia THOMAS

Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite
le 08 MARS 2024